

PLAN DE GESTION DU SITE DE PARDIGON

RÉUNION DU COPIL DU 9 AVRIL 2015

La réunion du COPIL du 9 avril 2015 a été positive et de qualité.

Les exposés présentés ont permis d'avoir une approche documentée et précise des dossiers. Les échanges ont été constructifs.

La présente note rappelle nos interventions successives.

MÉTHODOLOGIE

Nous avons rappelé notre attachement à ce que le Conservatoire et les Communes précisent et confirment, en accord avec le COPIL, les grands enjeux qui doivent présider à l'aménagement de Pardigon. Nous les résumons ainsi en conclusion de notre note de suivi du COPIL du 8 octobre 2014 : « que Pardigon soit un lieu de nature et de rencontre qui favorise à l'année la vie de chacun des habitants de nos Communes et pendant la période estivale, soit un site d'accueil convivial pour tous ».

Il faut considérer que le plan d'aménagement du site remarquable de Pardigon doit être prioritairement orienté vers cet objectif.

EBC

La première démarche est de clarifier la situation au regard du classement actuel en espace boisé classé, EBC, de la quasi-totalité du site de Pardigon.

Cette servitude a été établie par les POS et PLU successifs pour accompagner le classement du site en espace naturel remarquable par les décisions des tribunaux.

À la suite de l'acquisition des 97 ha du site par le Conservatoire du Littoral, on peut s'interroger sur les raisons de maintenir en tout ou partie la servitude EBC sur Pardigon.

Rappelons que les deux communes sont engagées dans une révision de leur PLU, en conséquence il conviendra de proposer la levée du classement de certains EBC en fonction des orientations prises par le plan d'aménagement.

Cette servitude porte sur des terrains d'origine et de vocations différentes.

- Les pentes est et ouest en couronne du site portent des boisements anciens, principalement de chênes. Ils forment l'écrin boisé du site. Le classement EBC demeure pertinent.
- Les terrains situés dans la zone centrale de plaine sont d'anciennes terres agricoles exploitées jusqu'en 1960-70. Laissées à l'abandon, elles ont été envahies par le mimosa dont la diffusion anarchique pose l'un des premiers problèmes à résoudre. La plaine centrale a vocation à être aménagée en espaces ouverts pour constituer une coupure verte incendie. Le code forestier prévoit que l'aménagement de ces grandes coupures incendie lève, en tant que de besoin, la servitude EBC.

AMENAGEMENT

- Le plan d'aménagement de la plaine centrale aura à organiser cette zone en créant une harmonie entre des espaces de plantation, de culture, dont l'extension du Conservatoire des espèces naturelles de Porquerolles.
Des plantations d'arbres fruitiers de figuiers, amandiers, orangers, bigaradiers... voire des exploitations agricoles ou viticoles pourraient y trouver leur place.
Ces espaces ouverts comportant une végétation pleinement maîtrisée seront à mailler par des sentiers de promenade et des aires de repos agrémentés par de petites plantations et par les plans d'eau nécessaires au lagunage.
- La zone entre la mer et le RD 559 a vocation à demeurer une zone de prédominance boisée, aménagée pour favoriser la promenade et la détente en complémentarité avec la bande littorale et la plage.
- Parmi les trois propositions initiales d'aménagement, le Comité de Pilotage avait retenu l'idée du projet présenté par le bureau d'étude Phitolab, qui organisait l'unité du site autour d'un long ruban de cheminement : partant à l'est du village de La Croix Valmer, il descendait par le ruisseau de Tabarin pour rejoindre la plage au Débarquement. Puis ce large cheminement se dirigeait à l'ouest jusqu'à la ferme des Tragos. Il se poursuivait en direction de l'ouest en contournant la Résidence de Pardigon et il cheminait à travers l'espace boisé pour assurer la liaison avec le chemin de randonnée situé sur les crêtes. Il nous semble que cette idée qui avait fait l'unanimité parmi les participants est à retenir.

MIMOSA

Tout au long des études, il est constamment apparu un préalable dans les projets d'aménagement : la libération des sols de l'envahissement du mimosa. Les échanges ont évoqué différentes techniques en fonction de la destination future des sols.

Pour autant, le mimosa peut garder un rôle dans l'agrément du site. Bien géré en arbre il peut constituer un environnement de qualité dans des zones de promenades. Sa présence contribue à un paysage ouvert, sans pour autant constituer une menace pour les parties voisines du site.

LAGUNAGE

La présence souvent évoquée de pièces d'eau pour le lagunage répond à une double attente.

Dans les zones de promenade elle apporte une qualité de l'environnement et du paysage d'un site ouvert. Cette présence favorise également la présence et le développement de l'avifaune.

Au plan technique, nous avons une occasion exceptionnelle de disposer des espaces nécessaires pour développer un lagunage efficace dans le but de finaliser le traitement biologique d'une partie des eaux issues de la station d'épuration dont la qualité technique atteint un niveau particulièrement performant.

Compte tenu des prévisions très pessimistes sur les ressources futures en eau, surtout dans notre région côtière, il serait difficile de comprendre que notre Comité de Pilotage ne s'engage pas résolument dans cette voie. Même si les réalisations peuvent prendre plusieurs années, il est nécessaire de les programmer dès maintenant et de réserver les espaces nécessaires.

RD 559

La présence de la RD 559 pose un problème de confort et de sécurité. Il est apparu au cours des études préliminaires qu'il est important d'organiser l'avenir du site en deux parties, l'une entre route et mer d'une zone boisée en interaction avec la plage, l'autre au nord de la route, consacrée à un maillage harmonieux d'activités multiples dans un paysage ouvert.

Le franchissement de la route demeure l'un des problèmes difficiles. De nombreuses personnes, usagers des campings ou des lotissements voisins ont besoin d'accéder à la plage dans des conditions qui garantissent la sécurité des piétons. De la même façon l'accès au parking situé sur la commune de Cavalaire doit faire l'objet d'une attention toute particulière.

La création d'un rond-point associé à un passage piéton de surface permettrait certainement d'améliorer la sécurité piétonne et routière. Cette proposition n'est pas nouvelle et mérite de retenir notre attention.

Nota. Le Conseil Général a attiré l'attention sur la dangerosité d'un cheminement piéton le long de la RD 559. Il doit être proscrit, même si les efforts réalisés entre la station-service et le rond-point du débarquement permettent d'éviter le stationnement sur le bas-côté de la route.

STATIONNEMENT

La qualité d'une plage se mesure en termes de densité des personnes qui la fréquentent. La norme DDTM est de 7 m² par personne pour une situation de qualité.

Cette densité est notamment liée à la facilité d'accès à la plage, par déplacement de voisinage, par les navettes et par le déplacement automobile encadré par la capacité de stationnement. Le Bureau d'étude a chiffré qu'à partir des seules places de stationnement répertoriées, la surface disponible par baigneur correspondrait à 4 m².

Après vérification de la réalité en pointe estivale, il en ressortirait que le problème de stationnement relèverait davantage des modalités de gestion du stationnement que du nombre de places aménagées. Il faut le vérifier par l'examen de 2015.

Localisation du stationnement.

Les études préparatoires ont fait ressortir la volonté de libérer les emplacements de stationnement situés directement en bord de mer.

Sur Cavalaire :

-l'aménagement de l'arrière plage et le recul du stationnement répond à cette ambition.

-les premières études avaient prévu un stationnement pour desservir le théâtre des Tragos sur un emplacement aménagé au N-E de la Résidence de Pardigon. Cette perspective n'a plus lieu d'être envisagée après l'abandon du projet de déplacement des Tragos.

Sur La Croix Valmer :

- Il a été prévu que le parking en bord de mer doit fortement être réduit en le limitant aux places nécessaires pour organiser un « dépôt minute » aux heures de plage. Le soir, ce stationnement facilitera la desserte des restaurants de la Goutte d'Eau. Hors période estivale ce stationnement de proximité constituera un point fort pour l'attrait de ces établissements.

-Il a été envisagé de dégager, si nécessaire, de nouvelles possibilités de stationnement en remplacement des places supprimées en bord de mer. Des places de stationnement pourraient être ouvertes pendant la période de pointe estivale à proximité de la station-service, avec un accès à partir du rond-point du débarquement par un cheminement entre la route et les ruines romaines.

Sur la partie au nord de la route RD 559

- l'aménagement d'aires de stationnement est à organiser pour desservir la partie située au nord de la RD 559, de manière à permettre un accès sécurisé et confortable à ce secteur du territoire et à encadrer le stationnement sauvage.

RUINES ROMAINES

Les associations ont renouvelé leur étonnement et leur incompréhension devant la reprise de propos mettant en cause l'activité de l'association Aristide Fabre.

Après le repositionnement de l'action de chacun, il a été demandé confirmation qu'il appartenait au Conservatoire d'assumer l'organisation des travaux de débroussaillage et de mise en valeur à conduire sur le site des ruines romaines. Réponse affirmative.

Il a ensuite été demandé si le Conservatoire avait toute liberté pour choisir les personnes qui seraient appelées à réaliser les travaux et à intervenir sur le site, notamment l'association A Fabre. Réponse affirmative.

EN CONCLUSION

Insistance pour que le suivi soit le plus proche possible.

Il a été prévu une réunion courant juillet, avec un ajustement éventuel sur certains points en fonction de la finalisation de l'inventaire botanique.